

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE HENRI VIEILLY

N°2026/220

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'association PROCOM,

Considérant que, compte tenu de l'organisation du marché nocturne, il y aura lieu de
réglementer le stationnement, Place Henri Vieilly, afin d'assurer un lieu de stationnement pour les
véhicules des forains.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement sera interdit Place Henri Vieilly le Vendredi 03
Juillet 2026, de 16h00 à 23h00 et sera exclusivement réservé aux véhicules des
forains participants au marché nocturne.

ARTICLE 2°/- Un macaron sera délivré par les organisateurs et placé sur les pare
brises des véhicules autorisés à stationner. Tout véhicule qui n'aura pas ce macaron,
sera verbalisé et immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les services techniques de la mairie et l'association PROCOM sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le dix-sept juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

